

Département

Des

Alpes Maritimes

Arrondissement

De Nice

Commune

de

Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 13

Pour 13

Contre 0

Abstentions 0

Délibération N° 249

**Vente de la parcelle  
D 875  
A Monsieur  
et Madame Emile Tihy**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali,

Etaient représentés : Mme Séverine Canino par M Jean-Louis Dalloni

Absents : Mme Audrey Varro, M. Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose qu'une promesse unilatérale de vente a été signée le 17 Janvier dernier, par la Commune de Lucéram au profit de la Safer, pour la parcelle cadastrée section D N°875, d'une superficie de 69 ares et 30 centiares, située Chemin des Mounts, lieu-dit Cuolla Haute, au prix de 5000,00 Euros. Cet acte prévoyait la possibilité pour la Safer de se substituer, sur tout ou partie de la surface, toute personne physique ou morale qu'elle aurait désignée.

Il précise que Monsieur et Madame Emile Tihy se sont positionnés sur cette acquisition, au terme d'un engagement de candidature en date du 20 Janvier 2023. La Safer a donc renoncé à exercer son droit de préemption sur la parcelle susvisée, compte-tenu de l'intérêt présenté par le projet des acquéreurs, concernant « la construction d'un bassin pour l'alimentation en eau potable et d'une borne incendie en bordure du chemin communal. »

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de vente de la parcelle D 875, d'une superficie de 69 ares et 30 centiares, située Chemin des Mounts, lieu-dit Cuolla Haute, au prix de 5000,00 Euros à Monsieur et Madame Emile Tihy,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente chez Maître Wajnberg Notaire à Nice

Fait à Lucéram les jour mois et an que susdits.

Le Président de séance  
Michel Calmet



La Secrétaire de séance  
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.